

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 MAI 2022

Date de
convocation :

09 mai 2022

Affichée le :

09 mai 2022

Date d'affichage
des délibérations

2 0 MAI 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 16 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. ARNAUD, M. CARVAL, M. BRÉVAL, M. NAVIAUX, Mme GROS, conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. BARQI (pouvoir à M. ALVAREZ), Mme HERON BUDIN (pouvoir à M. SAUDIN) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE LA NORMANDIE AU SEIN DE LA ZONE « CENTRE MANCHE »

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L121-8-1,

Considérant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028 adoptée en avril 2020 et fixant un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique d'ici 2028 ;

Considérant le projet d'installation d'un nouveau parc éolien en mer d'une puissance d'environ 1.5 gigawatt, au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche » sur environ 500 km² ;

Considérant la volonté de la Ville de Honfleur de soutenir le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que ce soutien doit être apporté en veillant à respecter les enjeux environnementaux, scientifiques et halieutiques ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un retour d'expérience et d'une analyse des impacts après le démarrage, en 2023, de l'exploitation du parc éolien de Courseulles sur Mer ;

Considérant le courrier adressé par Madame la Ministre de la Transition Ecologique dans lequel il est demandé aux collectivités locales situées sur le littoral de la façade maritime, d'émettre un avis sur le projet ;

Considérant le document de synthèse du dossier de concertation, ci-annexé ;

Considérant les avis communs, favorables avec réserves, des départements du Calvados, de la Manche et de la Seine-Maritime dans le cadre du deuxième débat public sur les éoliennes en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche »,

Considérant que cet avis doit être remis avant la clôture d'une procédure de concertation préalable dont l'organisation a été confiée à l'Etat par la Commission Nationale du Débat Public, soit au plus tard le 16 mai 2022.

La lutte contre le dérèglement climatique suppose la sortie des énergies fossiles sur lesquelles reposent encore près des 2/3 de la consommation énergétique française.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée le 21 avril 2020 fixe un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique française d'ici 2028, et fixe notamment la localisation de projets éoliens.

Ainsi, au large de la Normandie, un premier parc éolien d'une puissance d'un gigawatt posé en mer a fait l'objet d'un débat public du 15 novembre 2019 au 19 août 2020 et devrait être attribué à un concessionnaire avant la fin 2022.

Le projet est porté par l'Etat et par Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Ce premier parc éolien d'une puissance d'environ un gigawatt pourrait être fourni par 83 éoliennes de 260 mètres de hauteur posées sur les fonds marins.

A l'issue du premier débat public, la ministre de la Transition écologique a retenu le 4 décembre 2020 une zone dite « Centre Manche » d'environ 500 km² située au large de Barfleur alors que le parc d'un gigawatt nécessite uniquement une surface de 100 à 150 km².

Conscient du fort potentiel et sachant que la superficie retenue était bien supérieure à la surface nécessaire pour l'accueil du premier parc, l'Etat a souhaité étudier dès l'été 2021 la possibilité de développer un second parc éolien, d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1,5 gigawatt dans cette zone.

Ainsi, l'Etat demande aux collectivités locales concernées (en tant que commune littorale pour notre collectivité) d'émettre un avis formalisé avant le 16 mai 2022.

Afin de définir le positionnement de la commune, et après concertation avec les maires des communes du littoral concernées, avec les représentants des pêcheurs, et tenant compte de la position commune des départements du Calvados, de la Manche et de la Seine-Maritime, il est proposé au conseil municipal d'émettre l'avis suivant :

De par sa volonté de participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique, la ville de Honfleur souscrit au développement des énergies renouvelables et émet un avis favorable au projet de nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche ».

Cet avis favorable est néanmoins assorti des réserves suivantes : l'Etat doit organiser une véritable concertation avec les professionnels de la pêche pour garantir que leur activité n'est aucunement menacée par la construction, la présence et l'exploitation des parcs éoliens en mer. L'approche cartographique de l'activité de pêche professionnelle basée sur des données de 2016 à 2019 déjà réalisée par l'Etat fin 2021, devra être prolongée bien au-delà de la période de construction pour mesurer très exactement les évolutions des ressources halieutiques dans la zone « Centre Manche ». Les retours d'expérience des parcs existants en exploitation devront être communiqués et vulgarisés auprès des acteurs de la pêche. Les observations formulées à partir de l'exploitation du Parc éolien de Courseulles sur Mer en 2023 devront être plus particulièrement prises en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

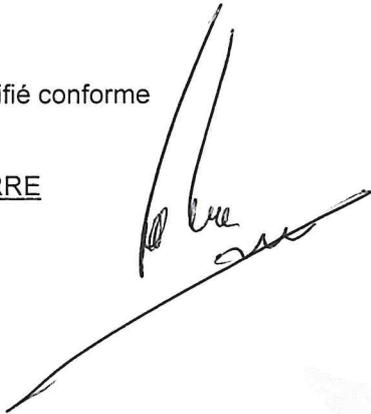
- Emet un avis favorable au projet de nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche ».

Cet avis favorable est néanmoins assorti des réserves suivantes : l'Etat doit organiser une véritable concertation avec les professionnels de la pêche pour garantir que leur activité n'est aucunement menacée par la construction, la présence et l'exploitation des parcs éoliens en mer. L'approche cartographique de l'activité de pêche professionnelle basée sur des données de 2016 à 2019 déjà réalisée par l'Etat fin 2021, devra être prolongée bien au-delà de la période de construction pour mesurer très exactement les évolutions des ressources halieutiques dans la zone « Centre Manche ». Les retours d'expérience des parcs existants, en exploitation, en France et même plus largement en Europe, devront être communiqués et vulgarisés auprès des acteurs de la pêche. Les observations formulées à partir de l'exploitation du Parc éolien de Courseulles sur Mer en 2023 devront être plus particulièrement prises en compte.

- Autorise le Maire, ou un représentant habilité, à communiquer et entreprendre toutes les démarches auprès des autorités ou publics concernés.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220516-del202247-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 MAI 2022

Date de
convocation :

09 mai 2022

Affichée le :

09 mai 2022

Date d'affichage
des délibérations

20 MAI 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 16 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. ARNAUD, M. CARVAL, M. BRÉVAL, M. NAVIAUX, Mme GROS, conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. BARQI (pouvoir à M. ALVAREZ), Mme HERON BUDIN (pouvoir à M. SAUDIN) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Avis sur le programme des équipements publics contenu au dossier de réalisation modificatif de la ZAC Parc d'Activités Calvados Honfleur (modification n°2)

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

Vu le dossier de création de la ZAC du PACH ayant été approuvé par délibération du Syndicat Mixte du PACH le 25 mars 2009 et la ZAC créée par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2009 en vue de la réalisation d'une zone d'activités sur un périmètre de 116 ha.

Vu la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle le Syndicat Mixte du PACH a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics qui a été approuvé le 7 mai 2010 par arrêté préfectoral.

VU la délibération du 12 novembre 2013 par laquelle, le Syndicat Mixte du PACH a approuvé le dossier modificatif de réalisation de la ZAC (modification n°1), portant notamment sur le programme global des constructions.

CONSIDERANT qu'afin d'adapter le projet urbain à des nouvelles contraintes et opportunités, une modification du programme des équipements publics est nécessaire. Elle consiste en :

- La suppression d'une voie secondaire
- L'intégration de « voies vertes » de compétence du Département du Calvados, qui seront donc remises au Département. Deux tronçons de « voies vertes » concernent le Parc d'activités ; il s'agit de faire évoluer sur ces tronçons les cheminements doux initialement prévus pour respecter les contraintes du Département.

Ces évolutions sont mineures et n'affectent pas l'étude d'impact du projet.

Les équipements publics de la ZAC sont constitués, en conséquence :

- o De voiries
- o De tronçons de « voies vertes »
- o De bassins de gestion des eaux pluviales
- o De réseaux d'infrastructures pour les télécommunications
- o D'éclairage public
- o D'espaces verts
- o De réseaux d'assainissement en eaux usées, avec leurs stations de relevage et refoulement
- o D'un giratoire sur la RD580 en entrée de desserte au sud du parc d'activités
- o De réseaux électriques
 - Lignes HT/MT
 - Réseaux électriques BT, coffrets de fausses coupures
- o De réseaux gaz

La maîtrise d'ouvrage des équipements publics sera assurée par la SHEMA.

Le projet de modification du dossier de réalisation a obtenu l'accord des futurs gestionnaires :

- Par délibération du 9 février 2022 du SIVOM
- Par délibération du 8 mars 2022 de la Ville de Honfleur
- Par délibération du 21 mars 2022 du Département

Par délibération du 5 avril 2022 le Syndicat Mixte du PACH a approuvé le dossier modificatif de réalisation de la ZAC (modification n°2).

Dernière formalité à accomplir, et comme indiqué dans la délibération du 8 mars dernier, le Conseil Municipal doit désormais adresser un avis au Préfet, sur le dossier de réalisation modificatif de la Zone d'aménagement concertée du Parc D'activité Calvados Honfleur en vue de son approbation du programme des équipements publics, conformément à l'art. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable sur le programme des équipements publics prévus au dossier de réalisation modificatif de la Zone d'aménagement concertée du Parc D'activité Calvados Honfleur.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Michel LAMARRE



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 MAI 2022

Date de
convocation :

09 mai 2022

Affichée le :

09 mai 2022

Date d'affichage
des délibérations

2 0 MAI 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 16 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. ARNAUD, M. CARVAL, M. BRÉVAL, M. NAVIAUX, Mme GROS, conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. BARQI (pouvoir à M. ALVAREZ), Mme HERON BUDIN (pouvoir à M. SAUDIN) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

SDEC Energie – adhésion de la « Communauté de Communes Bayeux Intercom » – avis de la Ville de Honfleur

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté de Communes Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220516-del202249-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 MAI 2022

Date de
convocation :

09 mai 2022

Affichée le :

09 mai 2022

Date d'affichage
des délibérations

20 MAI 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 16 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. ARNAUD, M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. BARQI (pouvoir à M. ALVAREZ), Mme HERON BUDIN (pouvoir à M. SAUDIN) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention pour le suivi de la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

Vu le projet d'adhésion au suivi de la conformité au « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Vu la délibération 2018/56 du conseil municipal du 18 juin 2018 autorisant M. le Maire à recruter un prestataire afin de mettre en place le règlement Général européen de protection des données personnelles (RGPD).

CONSIDERANT que cette convention a pour but de mettre en œuvre une 2^e phase faisant suite à la délivrance du registre et à la remise du rapport de mise en conformité de la collectivité, prévus par la convention initiale.

CONSIDERANT que cette 2^e phase prend en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1^{ère} phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour le suivi de la conformité au RGPD et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG14,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220516-del202250-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 MAI 2022

Date de
convocation :

09 mai 2022

Affichée le :

09 mai 2022

Date d'affichage
des délibérations

20 MAI 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 16 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. ARNAUD, M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. BARQI (pouvoir à M. ALVAREZ), Mme HERON BUDIN (pouvoir à M. SAUDIN) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Association « Sous la Garenne » : Demande de subvention pour le Festival « Les Filmeurs »

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la 9^{ème} édition du Festival de cinéma « Les Filmeurs » qui aura lieu du 8 au 10 juillet 2022, les responsables du Festival ont en projet d'organiser une journée – le jeudi 7 juillet – entièrement dédiée aux scolaires, avec trois projections, une en matinée et deux dans l'après-midi, qui seraient présentées par le réalisateur qui animerait des débats à l'issue de chaque projection. Des éléments pédagogiques seraient fournis en amont aux enseignants afin que les élèves puissent préparer des questions qu'ils poseront directement au réalisateur au moment des débats. Cette journée est organisée en collaboration avec le Département de l'Eure, la Région Normandie, la DRAC, la CCPHB et la commune de Conteville.

Les écoles primaires de Honfleur, Conteville, Foulbec et Berville sont intéressées par ce projet.

Pour Honfleur, 350 élèves seraient concernés, et les responsables des Filmeurs sollicitent de la Ville de Honfleur l'attribution d'une subvention pour les aider à mener à bien leur projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la demande présentée par Madame Sabrina LEROYER, au titre de la Direction de production « Les Filmeurs »,

Vu le projet de budget du Festival 2022 des Filmeurs,

CONSIDERANT qu'il est intéressant que les élèves de Honfleur puissent profiter des projections dédiées aux scolaires le jeudi 7 juillet 2022 dans le cadre du Festival,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association « Sous la Garenne » qui organise le Festival « Les Filmeurs », une subvention de 500.00 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2022 à la nature 6574.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention de 500.00 € à l'association « Sous la Garenne » qui organise le Festival « Les Filmeurs »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de cette association ce montant.**

Le Maire,

Michel LAMARRE |



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220518-del202251-1-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 MAI 2022

Date de
convocation :

09 mai 2022

Affichée le :

09 mai 2022

Date d'affichage
des délibérations

2 0 MAI 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 16 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. ARNAUD, M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. BARQI (pouvoir à M. ALVAREZ), Mme HERON BUDIN (pouvoir à M. SAUDIN) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Coopérative OCCE14 Champlain – Monet : Demande de subvention pour l'organisation d'une classe d'eau par les enseignantes de l'école Champlain – Site Monet

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par trois enseignantes de l'école Champlain – Site Monet – Mesdames Lagadec, Salerne et Gauchard, qui organisent une classe d'eau du 24 mai au 2 juin 2022, et souhaitent obtenir une subvention de la Ville de Honfleur pour mener à bien leur projet.

La classe d'eau s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et invite à découvrir activement la manière dont l'eau est gérée. Elle doit comporter au préalable un apport de connaissances sur la gestion de l'eau, le circuit de l'eau domestique et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Avec ces connaissances de base, tout citoyen devrait pouvoir ensuite assumer pleinement ses responsabilités pour la protection de l'eau en participant à la vie locale auprès des acteurs de l'eau.

Au cours de cette classe d'eau, il y aura un déplacement des enfants et des enseignantes de Champlain/Monet dans le centre de Honfleur pour visiter le musée de la marine, le sas, la station d'épuration, le musée Eugène Boudin, les différents points d'eau de la ville, notamment le port. Une animation « Rivage propre » est prévue sur la plage du Butin ainsi qu'une animation en partenariat avec le musée Boudin. Cette classe d'eau s'achèvera par une sortie à la Cité de la Mer à Cherbourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la demande présentée par Mesdames Lagadec, Salerne et Gauchard, institutrices au sein de l'école Champlain – Site Monet,

Vu le projet de budget de l'opération « Classe d'eau »,

CONSIDERANT qu'il est intéressant que les élèves des classes de grande section CE1 / CE2 / CM1 et CM 2 de l'école Samuel de Champlain – Site Monet – puissent profiter de la classe d'eau du 24 mai au 2 juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association USEP Monet/Champlain, une subvention de 500.00 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2022 à la nature 6574.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention de 500.00 € à la coopérative OCCE14 Champlain-Monet pour l'organisation – avec les trois institutrices de l'école Champlain – Site Monet – d'une classe d'eau du 24 mai au 2 juin 2022,**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de cette association ce montant.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220516-del202251-2-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 MAI 2022

Date de
convocation :

09 mai 2022

Affichée le :

09 mai 2022

Date d'affichage
des délibérations

2 0 MAI 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 16 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents et excusés :

M. ARNAUD, M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GROS conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. BARQI (pouvoir à M. ALVAREZ), Mme HERON BUDIN (pouvoir à M. SAUDIN) conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Association Sportive du Lycée Polyvalent Albert Sorel : Demande de subvention pour le déplacement de deux équipes sportives du lycée polyvalent Albert Sorel pour les championnats de France : Football Filles et Rugby Garçons

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le Proviseur du lycée polyvalent Albert Sorel afin d'aider au financement du déplacement des deux équipes sportives du lycée qualifiées pour les championnats de France : Football Filles et Rugby Garçons.

Les épreuves finales ont eu lieu à Bar-le-Duc pour les filles, du 10 au 13 mai (10 élèves et 2 accompagnateurs sont concernés) et elles auront lieu à Courblevie-en-Isère pour les garçons du 31 mai au 2 juin (20 élèves et 2 accompagnateurs sont concernés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la demande présentée par le Proviseur du lycée polyvalent Albert Sorel,

Vu le projet de budget de l'opération qui prévoit :

. Pour le déplacement à Bar-le-Duc :

2 331.00 € en dépenses et 1 484.00 € en recettes, soit un déficit de 847.00 €,

. Pour le déplacement à Courblevie-en-Isère :

6 279.00 € en dépenses et 3 899.20 € en recettes, soit un déficit de 2 379.80 €,

CONSIDERANT qu'il est intéressant que les jeunes concernés puissent participer aux épreuves finales des Championnats de France de football et de rugby,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association sportive du lycée une subvention de 600.00 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2022 à la nature 6574.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention de 600.00 € à l'association sportive du lycée polyvalent Albert Sorel qui organise le déplacement des élèves des deux équipes sportives du lycée qui participeront aux épreuves finales des championnats de France : Football Filles & Rugby Garçons,**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de cette association ce montant.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220516-del202251-3-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022